COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-13

Travaux de réhabilitation de la Maison de Retraite De LAVIT DE LOMAGNE

Dans sa séance du 27 juin 2005, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder à l'Association de Placement des Infirmes Mentaux (A.P.I.M.), une subvention en annuités de 305 000 € pour le financement de la 2^e tranche de travaux de réhabilitation des 100 lits de la Maison de Retraite de Lavit de Lomagne.

Pour mémoire, je rappelle que le coût total de l'opération ressort à 1 909 584 €T.T.C. et que conformément à votre délibération de principe du 16 juin 1986, les subventions en annuités attribuées par le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté par l'Association de Placement des Infirmes Mentaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de Toulouse sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1 ^{ère} annuité	Date de la 1 ^{ère} échéance
305 000 €	3,75 %	25 ans	19 011,17 €	1 ^{er} novembre 2007

Compte tenu du taux d'intérêt légal applicable à compter du 1^{er} janvier 2007, soit 2,95 %, les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le Département sont les suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de la 1 ^{ère} annuité	Date de la 1 ^{ère} échéance
305 000 €	2,95 %	20 ans	20 406,00 €	1 ^{er} octobre 2007

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental – Article : 2042084 – S/Fonction 53.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-13

Travaux de réhabilitation de la Maison de Retraite De LAVIT DE LOMAGNE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE:

 Approuve les caractéristiques de la subvention en annuités d'un montant global de 305 000 € accordée l'Association de Placement des Infirmes mentaux (A.P.I.M.) pour des travaux de réhabilitation ; celle-ci ayant contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Toulouse :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de la 1 ^{ère} annuité	Date de la 1 ^{ère} échéance
305 000 €	2,95 %	20 ans	20 406,00 €	1 ^{er} octobre 2007

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2042084, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,